

Avis de la CLI des Monts d'Arrée sur le Projet de décision autorisant EDF à procéder à l'assainissement des sols situés sous le radier de la station de traitement des effluents de l'installation nucléaire de base n° 162, dénommée EL4-D

Vu le projet de décision de l'ASN ;
Vu le plan de gestion proposé par EDF ;
Vu les réponses apportées par EDF aux observations de la CLI du 4/12/2017 ;

La CLI prend acte qu'un assainissement total des terres n'est pas possible mais souhaite une stratégie d'assainissement plus différenciée que ce que propose l'industriel, en respectant plus fortement l'esprit du guide 24 sur l'assainissement des terres de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, tel que proposée ci-après :

La CLI demande que les techniques de tri soient étudiées, c'est-à-dire qu'un véritable volet en Recherche et développement soit déployé afin de progresser dans cette voie. Ces techniques permettraient d'analyser les niveaux radiologiques réels des terres in situ et de n'évacuer dans des installations de stockage de déchets nucléaires que les volumes de terres qui le nécessitent. De telles techniques pourraient être réutilisées avec profit pour d'autres chantiers futurs d'assainissement des terres, à Brennilis ou pour d'autres installations nucléaires.

Commentaires concernant le plan d'assainissement proposé par EDF

- La CLI regrette que la partie du dossier décrivant l'historique des incidents d'exploitation ne soit pas plus approfondie compte tenu notamment des hypothèses retenues par EDF pour la reconstitution du terme source.
- La CLI prend note des compléments d'information apportés par EDF concernant la méthodologie utilisée pour l'élaboration du spectre de radionucléide retenu. Elle remarque toutefois la faible quantité de mesures spécifiques réalisées (notamment alpha) et le manque de sensibilité de certaines analyses (limites de détection parfois élevées).
- La CLI souhaite, qu'une évacuation préventive de terres situées sous la zone ouest de la STE (zone des puisards) soit réalisée comme sous le reste du radier.
- La CLI prend note de la proposition d'EDF de réaliser une mesure de débit de dose ambiant en fond de fouille sur toute la surface de la STE après retrait complet du radier.
- La CLI prend acte des engagements d'EDF concernant la provenance des terres de remblais et de la garantie que celles-ci soient exemptes de risque de contamination par des plantes invasives.

Secrétariat général :

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'Aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAAEE)
32 boulevard Dupleix - 29 196 QUIMPER Cedex
02 98 76 21 60 – fax : 02 98 76 24 60
cli-monts-arree@finistere.fr
<http://www.finistere.fr/cli-monts-arree>

Suivi des travaux :

- La CLI recommande que lors des contrôles finaux, les analyses réalisées permettent au minimum la recherche et la quantification de l'ensemble des radionucléides émetteurs gamma avec des limites de détection de l'ordre du Bq/kg pour ce qui concerne les radionucléides gamma artificiels (Am-241, Cs-137, Co-60, Ag-110m, etc.) mais également que des analyses radiologique plus spécifiques (spectrométrie alpha, C-14, tritium organiquement lié, Sr-90, Ni-63, Fe-55, etc.) soient également menées sur quelques échantillons avec des limites de détection du même ordre.
- La CLI tient à souligner ici que la qualité des eaux souterraines constitue pour elle, un enjeu majeur du suivi des travaux de démantèlement. Elle regrette de ne pas avoir pu bénéficier de la communication par EDF des résultats des analyses réalisées, hors du champ réglementaire, dans les eaux souterraines (telles que décrites dans son plan de gestion en page 22) et cela malgré les nombreuses sollicitations.
- La CLI demande le maintien des moyens de pompage de la nappe et des puits de contrôle existants.
- La CLI demande à avoir accès au dossier déposé par EDF de demande d'autorisation d'arrêter le rabattement de la nappe sous la station de traitement des effluents et souhaite être consultée sur ce sujet.
- Suite aux travaux sous la STE, et dans le cas où l'arrêt du rabattement serait autorisé dans cette zone, la CLI demande qu'une surveillance accrue des eaux souterraines soit mise en place au travers du réseau de puits de contrôle existants durant au minimum un an, afin d'intégrer les variations saisonnières des niveaux de nappes. Elle recommande d'intégrer aux piézomètres retenus pour le suivi renforcé, le piézomètre PZ9, compte tenu de sa proximité avec la « source STE » (lieu de résurgence de la nappe). La CLI préconise également que des mesures tritium soient réalisées avant l'arrêt de pompage afin de bénéficier de valeurs de référence. Enfin, La CLI demande que ces mesures soient intégrées aux mesures réglementaires afin de pouvoir bénéficier de la communication régulière de leurs résultats.
- De façon générale, la CLI demande à avoir communication des différentes mesures radiologiques qui seront à réaliser, en lien avec ce chantier d'assainissement des terres.

Secrétariat général :

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'Aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAAEE)
32 boulevard Duplex - 29 196 QUIMPER Cedex
02 98 76 21 60 – fax : 02 98 76 24 60
cli-monts-arree@finistere.fr
<http://www.finistere.fr/cli-monts-arree>

Remarques complémentaires :

- La CLI regrette de ne pas pouvoir évaluer les arguments technico-économiques mis en avant par l'industriel puisqu'elle n'a eu communication d'aucun élément de cette analyse et elle n'a notamment pas accès à l'ensemble des coûts liés au démantèlement.
- La CLI relativise l'argument de la production massive de CO₂ dans le cas d'une excavation plus importante des terres que celle proposée puisqu'il existe d'autres voies de transport que la route (et notamment le rail). Elle prend note des arguments avancés par EDF dans sa réponse mais considère que cette question doit être considérée plus largement.
- La CLI demande que les engagements pris par EDF dans sa lettre n°D455517017506 du 19 décembre 2017 en réponse aux observations de la commission locale d'information des monts d'arrée du 4/12/2017, soient partie intégrante de l'article 1^{er} de la décision de l'ASN.

Enfin, la CLI souhaiterait que l'Autorité de Sûreté Nucléaire établisse suite à la consultation du public, un tableau synthétique des différentes remarques émises par les contributeurs (public, CLI) et fasse part de la façon dont elles ont ou non été prises en compte.

Secrétariat général :

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'Aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAAEE)
32 boulevard Dupleix - 29 196 QUIMPER Cedex
02 98 76 21 60 – fax : 02 98 76 24 60
cli-monts-arree@finistere.fr
<http://www.finistere.fr/cli-monts-arree>